

CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

Communauté des communes de la Haute- Saintonge et communes de Pons, Archiac, Saint-Genis-de-Saintonge, Jonzac, Mirambeau, Montendre, Montlieu- la-Garde, Montguyon, Saint-Martin-d'Ary, Saint-Aigulin

ENTRE

La commune de Pons, représentée par M. Jacky Botton, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 30 septembre 2022,

La commune d'Archiac, représentée par M. Maurice Gonzales, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 5 octobre 2022,

La commune de Saint-Genis-de-Saintonge, représentée par M. Jacky Quesson, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 3 octobre 2022,

La commune de Jonzac, représentée par M. Christophe Cabri, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 17 octobre 2022,

La commune de Mirambeau, représentée par Mme Mylène Robert, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du 13 octobre 2022,

La commune de Montendre, représentée par M. Patrick Giraudeau, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 11 octobre 2022,

La commune de Montlieu-la-Garde, représentée par M. Nicolas Morassutti, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 3 octobre 2022,

La commune de Montguyon, représentée par M. Julien Moucheboeuf, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 5 octobre 2022,

La commune de Saint-Martin-d'Ary, représentée par M. Jean-Marc Paillé, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 12 octobre 2022,

La commune de Saint-Aigulin, représentée par Mme Brigitte Quantin, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 11 octobre 2022,

AR Prefecture

017-200041523-20221007-DEL84_2022-DE

Reçu le 07/10/2022

Publié le 07/10/2022

Ci-après désignées par « les communes » ;

La Communauté des communes de la Haute Saintonge

Représentée par M. Claude Belot, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 30 septembre 2022,

Ci-après désigné par « l'EPCI » ;

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Nicolas Basselier, Préfet de Charente Maritime,
Ci-après désigné par « l'État » ;

Le Conseil Départemental de la Charente Maritime ,

Représenté par Sylvie Marcilly, Présidente
Ci-après désignée par « le Département » ;

La Banque des Territoires,

Représentée par le Directeur,
Ci-après désignée « la Banque des territoires »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : État, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Les communes de Pons, Saint-Genis-de-Saintonge, Jonzac, Mirambeau, Montendre, Montguyon, Saint-Aigulin ont été labellisées Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 14 avril 2021. Par ailleurs, la commune de Saint-Martin d'Ary a la particularité d'être en prolongement immédiat du centre-bourg de Montguyon et les deux communes ont travaillé ensemble un projet de revitalisation. Les communes de Montlieu-la-Garde et Archiac sont quant à elles identifiées comme centralités dans l'armature du SCOT de la Haute Saintonge et ont souhaité s'engager dans la démarche pour accélérer leur projet de revitalisation.

✓ Présentation du territoire de la Haute Saintonge

La Communauté des Communes de la Haute-Saintonge est implantée au cœur de la Nouvelle-Aquitaine, au sud de la Charente-Maritime. Elle s'étend sur 1760km², soit 25% de la superficie de ce département. Elle se situe à l'interface des départements de la Charente, la Dordogne et la Gironde.

Ce territoire à dominante rurale, marqué par la viticulture et la forêt, est traversé par la vallée de la Seugne et est délimité à l'ouest par l'estuaire, au nord par la vallée de la Charente, au sud-est par les vallées du Palais, de La Dronne et leurs affluents.

Éloignée de La Rochelle, elle s'insère dans un triangle : Bordeaux, Saintes-Cognac et Angoulême. Le dynamisme de ces villes accentue le rôle de carrefour de la Haute-Saintonge, processus appuyé par une bonne accessibilité et une irrigation du territoire par des axes stratégiques de communication (A 10, RN 10, RD 137, ligne de train Nantes/Bordeaux...)

Traditionnellement peu peuplé, ce territoire tend à se densifier avec une augmentation de sa population, notamment grâce à la proximité des agglomérations voisines. Il regroupe 68 248 habitants (INSEE 2019) répartis sur 6 bassins de vie (cf SCOT de la Haute-Saintonge) aux influences et dynamiques différenciées qui s'appuient sur une armature urbaine multipolaire.

Chaque centralité offre globalement un bon niveau d'équipements, services et emplois à la population. Elle rayonne ainsi sur tout un espace de vie.

Pour autant, les centres-bourgs connaissent des fermetures de services (trésoreries à Pons, Mirambeau et St-Aigulin, regroupement de gendarmeries entre Mirambeau et Saint-Genis, fermeture de l'ADEI de Mirambeau...), certains sont plus ou moins fragilisés par un développement périphérique; ce qui se traduit par la présence de logements vacants ou de vitrines fermées.

Offrant un cadre de vie de qualité, renforcé par un positionnement stratégique, ces centres-bourgs à taille humaine connaissent toutefois un regain d'attractivité renforcé par la crise sanitaire, d'où l'intérêt de travailler dès aujourd'hui à leur adaptation à la transition démographique, à celle du numérique ainsi qu'au changement climatique afin de leur donner un nouveau souffle, en complémentarité avec les communes de leur espace de vie.

✓ Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces du territoire

Atouts

- Un territoire jouissant d'une situation géographique privilégiée, au carrefour d'agglomérations et de métropoles dynamiques (présence de l'A10 et de la N10)
- Un équilibre territorial assuré par un maillage de bourgs centres
- Un bon niveau d'équipements général
- Une certaine dynamique démographique, renforcée depuis le COVID
- Une agriculture dynamique, portée par la filière cognac
- Une desserte ferroviaire présente dans les centralités principales
- La présence des hôpitaux de Jonzac et Boscamnant et une offre de santé présente sur le réseau de bourgs centres
- Un tissu économique diversifié et maillant le territoire
- Un patrimoine remarquable présent dans les bourgs et les villages
- La présence des thermes qui génère une fréquentation touristique
- Une dynamique territoriale autour de l'énergie
- Un paysage diversifié, de l'estuaire à la forêt en passant par les coteaux viticoles et le fleuve Charente
- Un tissu associatif dynamique

Faiblesses

- Un relatif éloignement de certains services et des centres de décision
- De fortes disparités dans le niveau d'usage des équipements des centralités
- Un vieillissement de la population marqué, à l'image des territoires ruraux au niveau national
- Une couverture numérique et téléphonique hétérogène
- Une forte dépendance du territoire à la voiture individuelle
- Un parc locatif et social qui n'arrive pas à répondre à la demande
- Peu de formations supérieures présentes sur le territoire
- Une agriculture dépendante de la filière cognac
- Des périphéries qui se développent alors que les centres anciens des bourgs présentent des signes de fragilité (logements vacants, vitrines fermées...)

Opportunités

- Un cadre de vie remarquable et préservé
- Une appétence des actifs des métropoles pour une vie dans de petites villes
- Un potentiel autour du développement du télétravail
- Un prix de l'immobilier raisonnable
- Des innovations territoriales autour de l'énergie
- Un potentiel de création d'emplois et d'activités autour du pôle aéronautique
- Un potentiel de développement du tourisme vert et nature
- complémentarité entre les communes (manifestations, équipements, mobilité)
- Les attentes des habitants autour d'une meilleure desserte ferroviaire

Menaces

- Une absence d'anticipation du vieillissement de la population (logements, besoins spécifiques)
- Une paupérisation de la population dans les centres bourgs
- Une inadaptation des cadencements dans la desserte ferroviaire
- La fermeture de services publics
- La raréfaction des ressources et augmentation de leur prix
- Une inadéquation entre l'offre et la demande en terme d'emplois

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

La présente convention pourra être amenée à évoluer au gré de la signature d'avenants.

Article 2 – Les ambitions du territoire et les axes de revitalisation

L'ambition du territoire est de devenir un territoire attractif pour les actifs, grâce à la création d'emplois productifs et présents. Cette attractivité territoriale repose sur la mise sur le marché de nombreux logements pour soutenir la croissance démographique, la préservation et la valorisation des atouts patrimoniaux du territoire, la dynamisation des centres-bourgs, le maintien et développement des commerces et services à la population et la mise en place d'une politique ambitieuse autour de la mobilité, le tout dans une logique de développement durable et économe en ressources. Cette stratégie concourra à la mise en œuvre des objectifs du SCOT et permettra de décliner les ambitions du CRTE.

Les axes stratégiques de revitalisation de la Haute Saintonge sont les suivants :

- Créer les conditions de l'habitat du XXI^e siècle
- Renforcer la vocation économique du territoire
- Renforcer les services à la population
- Préserver et valoriser le cadre de vie
- Passer d'une mobilité subie à une mobilité choisie

Les orientations stratégiques de la Haute Saintonge sont détaillées en annexe 1. Les stratégies de revitalisation des communes PVD et des communes volontaires pour signer la présente convention s'inscrivent dans cette stratégie générale. Les scénarios de revitalisation de chaque commune sont détaillés en annexe 2.

Article 3 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

Les secteurs d'intervention de l'ORT incluent le centre-ville de la ville principale de l'EPCI, Jonzac, ainsi que les centres villes des principales centralités de l'armature urbaine du SCOT et volontaires pour participer à la démarche. Les secteurs d'intervention de l'ORT incluent également d'autres secteurs de projet contribuant à la revitalisation du centre-bourg des communes concernées (secteurs gare, friches urbaines notamment).

Les secteurs d'intervention ORT sont présentés en annexe 2.

3.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'État, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites Villes de Demain de l'ANCT pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

3.2. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Article 4 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Le Département et la Banque des Territoires apportent leur soutien en cofinçant les postes de chef de projet PVD et les études liées au dispositif Petites Villes de Demain.

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer également un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 5 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

5.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

5.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes de Pons, Archiac, Saint-Genis-de-Saintonge, Jonzac, Mirambeau, Montendre, Montlieu-la-Garde, Montguyon, Saint-Martin-d'Ary, Saint-Aigulin assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique, soutenues dans cet engagement par la Communauté de communes.

Les communes signataires s'engagent à désigner dans leurs services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation. La Communauté de communes assure le portage salarial pour le compte des communes de Saint-Genis de Saintonge, Mirambeau, Archiac, Montendre, Montlieu-la-Garde, Montguyon et Saint-Aigulin, ainsi que la coordination générale du dispositif à l'échelle de l'EPCI. Les communes de Pons et Jonzac assurent le portage salarial pour leur propre compte.

Les communes signataires et la Communauté de communes s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, État, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par les collectivités signataires, en accord avec l'État. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs

de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

5.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État peut soutenir l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir: l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 4.

5.4. Engagements du Département

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

5.5. Engagements des autres opérateurs publics

La Banque des Territoires s'engage à soutenir la mise en œuvre du programme via les actions suivantes :

- Soutien à l'ingénierie (Managers de commerce, études...)
- Soutien dans le cadre d'événementiels (Mon Centre Bourg a Un Incroyable commerce...)
- Soutien via l'accès à des crédits à taux préférentiels

5.6. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

5.7. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre. Un avenant est prévu au 1er semestre 2023 afin de prendre en compte les études engagées par les communes dans leur intégralité.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette financière figure en annexe 4.

Article 6 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'État, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'État, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Préalablement au comité de projet, les collectivités signataires transmettent aux partenaires du programme l'évaluation annuelle et les demandes d'évolution du programme.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Les chefs de projet PVD désignés alimentent le comité de projet et en particulier :

- Veillent en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifient l'avancement des dossiers, analysent les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établissent le tableau de suivi de l'exécution ;
- Mettent en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Proposent les évolutions et les fiches actions à ajouter.

En complément du comité de projet, deux instances ont été mises en place :

- Un comité local dans chacune des PVD (composé d'élus et d'acteurs locaux), chargé de suivre la mise en œuvre du projet de revitalisation, qui se réunira à minima une fois par an, en amont de la réunion du comité de projet.
- Un comité de pilotage restreint, composé des communes signataires de l'ORT et de la Communauté de commune, chargé de suivre l'avancement de la convention ORT, qui se réunira à minima une fois par an, en amont de la réunion du comité de projet.

Article 7 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par les chefs de projet PVD. Il est examiné par les services de l'État et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de projet. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 8 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les indicateurs figurent en annexe 5 à la présente convention.

En complément, les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 3.

Article 9 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Les communes sont invitées à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'État s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 10 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à fin 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 11 – Évolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs. Le plan d'action quant lui, peut évoluer sans avenant, sur décision du comité de projet (cf article3).

Article 12 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de projet, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 13 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Poitiers à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Poitiers.

Signé à Jonzac, le

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Orientations stratégiques

Annexe 2 –Présentation des périmètres d'intervention ORT des communes signataires, et des scénarios de revitalisation des communes

Annexe 3 – Présentation des actions de revitalisation des communes

Annexe 4 – Maquette financière

Annexe 5 – Indicateurs de réalisation des objectifs